

PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 14 novembre 2023 à 19h00, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Identification du site concerné :

42 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 456, zone CR-5

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement commune avec l'immeuble situé au 50 rue du Sacré-Cœur. L'alinéa f) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit : « *L'accès et l'aire de stationnement ne doivent pas être localisés à moins de 60 centimètres d'une limite de propriété...* »

2. Identification du site concerné :

50 rue du Sacré-Cœur, lots 1 949 455 et 2 575 345, zone CR-5

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement commune avec l'immeuble situé au 42 rue du Sacré-Cœur. L'alinéa f) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit : « *L'accès et l'aire de stationnement ne doivent pas être localisés à moins de 60 centimètres d'une limite de propriété...* »

3. Identification du site concerné :

60 chemin des Quarante-Arpens, lot 6 358 586, zone C-1

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement de deux enseignes sur la façade limitrophe à l'autoroute 40 pour le concessionnaire automobile Chevrolet, Buick, GMC. L'article 164 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit un maximum d'une enseigne attachée au mur par établissement commercial.

4. Identification du site concerné :

60 chemin des Quarante-Arpens, lot 6 358 586, zone C-1

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une enseigne sur la façade droite du concessionnaire automobile Chevrolet, Buick, GMC. L'article 164 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit un maximum d'une enseigne attachée (au mur) par établissement commercial.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes, lors de cette séance ordinaire.

Donné à Charlemagne ce 30 octobre 2023



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 30 octobre 2023, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 30 octobre 2023.



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière